



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BFCDC
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-703
24/08/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF) – session 2018.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
Opérateurs du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours pour intégrer le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévu en mars 2018, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrite et orale.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence : décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). Il prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) chargé du développement durable organise un concours interne à caractère professionnel pour intégrer le corps des IPEF.

Le calendrier **prévisionnel** est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2018 ;
- épreuve orale d'admission, courant juin 2018.

Dans la perspective de l'ouverture de ce concours interne (session 2018) dans le corps des IPEF, un dispositif de formation est ouvert par le ministère chargé de l'agriculture (MAA) aux candidats éligibles, à compter du mois d'octobre 2017, en cohérence avec le dispositif mis en place par le MTES.

La formation à la préparation des épreuves écrite et orale (hormis la préparation à l'épreuve orale facultative de langue étrangère) est mise en place par le service des ressources humaines, bureau de la formation continue et du développement personnel et dispensée par le prestataire Alice G Formation.

Pour ce qui concerne les agents du MAA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli au 1^{er} octobre de l'année du concours, 5 ans au moins de service effectif dans un ou plusieurs des corps d'ingénieurs du MAA et du MTES. Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParis Tech en lien avec l'École des Ponts.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne comporte une épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient : 4) ;

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, RAEP (durée : 40 mn, coefficient : 7), qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- une épreuve orale facultative (durée : 20 mn, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

Pour l'épreuve écrite (épreuve d'admissibilité), la formation se décompose en 2 modules comme suit :

Module 1, en présentiel : - 2 jours de méthodologie ;
- 1 jour de bilan après la correction du 1^{er} devoir.

Module 2 : - formation à distance comprenant la réalisation de deux devoirs d'entraînement corrigés (code EPICEA : **172 008**)

Le Module 1 est distinct du Module 2.

Attention : l'inscription au Module 2 est nécessaire pour bénéficier de la correction des deux devoirs.

Concernant le Module 1, le MAA organise 3 sessions de formation sur Paris, aux dates suivantes :

- les 23 et 24 octobre 2017 et 24 novembre 2017 (Code EPICEA : **172 009**)
- les 6 et 7 novembre 2017 et 7 décembre 2017 (Code EPICEA : **172 011**)
- les 13 et 14 novembre 2017 et 14 décembre 2017 (code EPICEA : **172 012**)

La répartition des candidats inscrits entre les sessions se fera en fonction du nombre de participants. Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.

Pour les agents affectés outre-mer qui ne peuvent pas venir en métropole, la vidéo de la formation pourra être demandée auprès du prestataire et les devoirs réalisés et corrigés de la même façon, en s'inscrivant à la formation.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale pourront bénéficier d'une formation qui se décompose comme suit :

- 1 jour, en présentiel, sur la méthodologie et les éléments de connaissance relatifs à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- 1 jour d'entraînement à l'oral devant un jury blanc.

Les candidats admissibles seront contactés directement par le prestataire en charge de l'épreuve orale.

4- MODALITÉS PRATIQUES

Les formations sont accessibles aux agents du MAA et de leurs opérateurs, ainsi qu'aux agents du MTES dans la limite des places disponibles. Les agents sont prioritaires dans les sessions organisées par leur ministère de rattachement et lorsqu'ils s'inscrivent pour la première fois à cette formation. Les agents ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session dans l'offre offerte par les deux ministères.

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées**, devront être adressées avant **le vendredi 13 octobre 2017**, simultanément et par messagerie **uniquement** à « Alice G Formation Conseil » **et** au BFCDC, aux deux adresses suivantes :

formation@alicegformation.fr l'attention de M. Etienne Cornu

et bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Sylvie Journo.

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leurs structures d'appartenance qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

L'adjoint au chef du service
des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :		
Courriel agent :	Tél :		
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C		
Code agent SAFO ②:	et/ou Code agent EPICEA ②:		
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :			
Courriel institutionnel :	Tel :		
Agent d'EPL ☐	Autre agent ministère de l'agriculture ☐	Agent ministère de l'écologie ☐	Autre ☐

Code Action :	☐ Action SAFO ☐ Action EPICEA
---------------	--

Titre de l'action : Préparation à l'épreuve écrite IPEF Présentiel + entraînement à distance OU entraînement à distance seulement
--

Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
1	23/10/17 24/11/17	PARIS code EPICEA : 172 009	☐
2	06/11/17 07/12/17	PARIS code EPICEA : 172 011	☐
3	13/11/17 14/12/17	PARIS code EPICEA : 172 012	☐
4	23/10/17 28/02/18	Entraînement seul code EPICEA : 172 008	☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)		
☐ T1 Adaptation immédiate au poste de travail	☐ FS Formation statutaire	☐ BC Bilan de compétence
☐ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	☐ PEC Préparation aux concours	☐ PP Période de professionnalisation
☐ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	☐ VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ☐ Oui ☐ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)
--

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à	Le	Signature de l'agent
Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation